

Conseil communautaire

Du vendredi 18 juillet 2014 à 14h00

À la Maison de l'Intercommunalité

Compte-rendu de séance

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON, Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Isabelle COLLAVET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD-CARRABIN, Patrick GONDRAND, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Véronique RIONDET, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN.

Étaient excusés : Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise ROUGE (pouvoir à Véronique RIONDET), Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING).

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Le compte rendu du conseil précédent est approuvé.
2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations :
 - Renouvellement du marché de téléphonie :
 - * lot 1 téléphonie fixe attribué à Complétel
 - * lot 2 téléphonie mobile attribué à Hip Com
 - Approbation des tarifs de l'Espace biathlon ski roue

3. Présentation de l'observatoire du logement 2013

Après une introduction de Thomas Guillet, Vice-président en charge du logement, Virginie Coing Maillet a présenté l'observatoire du logement pour l'année 2013 avec le bilan de la commission sociale du logement, le bilan du guichet logement saisonnier, le bilan du parc social et du parc privé.

Au vu des difficultés rencontrées par les locataires de certains groupes de logements sociaux à se faire entendre, il est décidé d'organiser une rencontre des élus avec les bailleurs de ces groupes (OPAC et SDH) au niveau intercommunal en septembre en veillant à ce que les personnes en charge des programmes de travaux pour les bailleurs soient présents pour apporter des éléments de réponses.

La question du projet de construction d'un nouvel ensemble de logements sociaux à Lans en Vercors est évoquée car il a été repris par l'OPAC. Michael Kraemer explique toutefois qu'après établissement du plan de financement, l'OPAC demande une participation de la commune plus élevée que pour le projet précédent et que ces conditions sont inacceptables pour la commune.

4. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi :

Thomas Guillet explique que la commission aménagement qu'il préside a préparé le dossier de prescription du PLUi afin d'être en mesure de questionner la Préfecture sur sa valeur SCOT. Une synthèse de ce travail est présentée au conseil communautaire :

Faire-valoir le projet de territoire

Après plus de trente ans d'intercommunalité, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est née en 2001 d'une volonté affirmée de co-construire l'avenir de ce territoire de montagne actif et attractif, à la jonction des agglomérations valentinoise et grenobloise.

Très tôt, les élus ont réfléchi et travaillé ensemble à l'expression d'un projet de territoire qui soit le fruit d'une démarche partagée et spécifique. En 2005, ils se sont saisis du principe de la rupture géographique (accordée par le Préfet – arrêté 2008-00391), pour déroger à l'application de la règle de constructibilité limitée exprimée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et concevoir un projet de développement choisi, à la mesure de leur ambition. C'est ainsi qu'ensemble, ils ont élaboré la Charte de développement du territoire du Massif du Vercors Acte I (constituée d'un document de

référence, d'une carte de destination générale des sols et d'un plan d'actions), qui s'applique depuis 2007. Document intégré à la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2008-2020, elle est de ce fait opposable aux documents d'urbanisme : Ainsi, depuis 2008, les 7 communes membres de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont pris en compte les orientations de la Charte dans toutes les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Unis par cette vision partagée, les élus de la Communauté de communes du Massif du Vercors n'ont cessé de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir du territoire. En 2012, afin de satisfaire à l'échéance réglementaire qui ne permettra plus au principe de la rupture géographique (Art. L. 122-2 du code de l'urbanisme - version en vigueur du 13 janvier 2011 au 1^{er} janvier 2003) de s'appliquer, la CCMV s'est engagée dans l'actualisation de la Charte et dans la rédaction d'un Acte II qui réponde aux nouveaux enjeux intercommunaux de développement et de planification et qui satisfasse plus étroitement les enjeux de cohérence territoriale à l'échelle de notre bassin de vie. Au cœur de ce projet commun, 5 défis cristallisent le projet politique et stratégique, et forment le socle d'un futur Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au profit de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Rappel sur la prise de compétence

Le contexte législatif a évolué. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement.

Dans cette logique, il est rappelé que les élus du conseil communautaire de la CCMV se sont prononcés à l'unanimité, le 20 décembre 2013, pour la prise de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». À cette occasion, ils ont souscrit unanimement à l'objectif d'engager un PLU intercommunal et d'engager les démarches auprès de M. Le Préfet de l'Isère pour lui adjoindre la valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un PLUi pour bâtir un projet de territoire cohérent, ambitieux et partagé

Le périmètre de la Communauté de communes du Massif du Vercors correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités. Ce périmètre homogène, qui permet aux habitants d'accéder aux équipements et services essentiels à la vie courante (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs, culture, transports), fait l'objet d'un consensus local qui sous-tend les démarches collectives.

Un enjeu particulier doit être abordé par les élus de ce territoire de montagne à forte vocation touristique, celui de répondre de manière équilibrée et spécifique aux besoins et usages d'une double population, résidente et touristique. Ce contexte inhérent au territoire fait peser de fortes contraintes notamment sur les problématiques d'habitat, d'hébergement, d'équipements, de services ou de transport.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté politique unanime de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux, et assurer une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale du Plateau, territoire non couvert par un SCoT. En effet, bien que limitrophe et couvrant un grand périmètre (plus de 270 communes), le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise (approuvé en décembre 2012) n'intègre pas de « cœurs de massif » et, par conséquent, n'aborde qu'à la marge des enjeux essentiels pour les territoires de montagne : hébergement et immobilier touristiques, offre d'activités touristiques et de loisirs, saisonnalité et équipements liés... Par ailleurs, à compter du 31 décembre 2016, tous les territoires non couverts par un SCoT se verront appliquer le principe de la « constructibilité limitée ».

Aussi, afin d'assurer la continuité de la Charte Acte II (qui constitue d'ores et déjà une base de PADD en articulation étroite avec la Charte du Parc naturel régional du Vercors), il paraît pertinent de s'orienter vers un PLUi valant SCoT, tel que défini à l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme. Ce document unique permet d'une part de s'inscrire dans les évolutions législatives issues de la loi ALUR - qui assoie l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, et d'autre part de répondre aux enjeux d'un territoire touristique de moyenne montagne.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUi en poursuivant **les objectifs suivants** :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires et hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Plateau du Vercors,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire de montagne et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, à travers notamment le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale,
- Assurer le confortement, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire,
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec le Parc naturel régional du Vercors, les communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors, ainsi que la métropole grenobloise et l'agglomération valentinoise.

Il est rappelé la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et il est précisé :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Que la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du massif du Vercors, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal cités précédemment;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter M. le Préfet pour que le PLU intercommunal de la communauté de communes du massif du Vercors puisse valoir SCoT ;
- **DE SOUMETTRE** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités suivantes :
 - 3 articles dans le bulletin de la CCMV, entre la prescription du PLUi et l'approbation du PLUi ;
 - 1 page dédiée sur le site internet de la CCMV. Les sites internet des communes afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la CCMV
 - 3 réunions publiques pour chacun des « bassins » (Engins – St Nizier-du-Moucherotte – Lans-en-Vercors / Villard-de-Lans – Corrençon-en-Vercors / Méaudre - Autrans), organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ; soit 9 réunions publiques.
 - 1 exposition publique au siège de la CCMV, 2 mois après le débat sur le PADD et pour une durée de 6 mois;

- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la CCMV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI, jusqu'à l'arrêt du projet.
- Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCMV,
- Un registre numérique sera également mis à disposition sur le site internet de la CCMV, et ce durant toute la procédure.
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de la CCMV, élaboration du PLUI, 19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard de Lans
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la CCMV par un élu de la commission aménagement et urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI ;
- Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUI, au moins 1 atelier participatif sera organisé pour chacun des « bassins » (Engins - Saint-Nizier-du-Moucherotte – Lans-en-Vercors / Villard-de-Lans – Corrençon-en-Vercors / Méaudre - Autrans), à destination de la population, soit 3 ateliers au minimum.
- Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUI, 3 ateliers participatifs seront organisés à l'échelle de la CCMV à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur trois thématiques : agriculture et forêt, économie et tourisme, cadre de vie environnement et paysage.

- **DE DONNER** délégation à monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI.
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, et puissent apporter conseil et assistance à la CCMV.
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du massif du Vercors pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L.121-7 du code de l'urbanisme).
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil général de l'Isère, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national "PLU intercommunal" et "SCoT ruraux" et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU intercommunal de la CCMV.
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du conseil régional de Rhône Alpes ;
- au Président du conseil général de l'Isère ;
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;

Elle sera également transmise pour information :

- au Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain ;
- aux Présidents des EPCI limitrophes ou partenaires dans le cadre du CDDRA (CA Grenoble Alpes Métropole, CC Bourne à l'Isère, CC de Chambaran Vinay Vercors, CC du Vercors, CC du Trièves, CC Pays du Royans) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise ;
- au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCMV ainsi qu'au siège de la CCMV durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Catherine Schuld explique que d'après ses informations, il n'est pas possible d'obtenir la valeur SCOT sur le périmètre d'un seul EPCI. En effet, la loi le permet mais les instructions données aux Préfets par l'Etat ne le permettent pas.

Par ailleurs, l'AURG et le Club des PLUi qui se réunit au niveau national et dont la CCMV fait partie, ont été questionnés et affirment qu'un PLUi sur un seul EPCI peut avoir valeur de SCOT.

Pierre Buisson explique également que la CCV, la CCPR et la CCMV étant les 3 EPCI n'étant pas couvert par un SCOT sur le territoire du PNRV, ce dernier pourrait porter un SCOT rural sur ces 3 EPCI. IL est intervenu en ce sens au bureau du PNRV. De plus, la loi ALUR permettant à un EPCI de sortir d'un SCOT pour intégrer un autre SCOT, il semblerait que la CCBI soit intéressée par cette possibilité si le PNRV engage une telle démarche. Pierre Buisson rappelle que cette voie peut poser un problème de calendrier et que cela supposerait de se mettre en ordre de marche très rapidement pour être opérationnels pour 2017, chaque EPCI devant en premier lieu s'être vu transférer la compétence.

La prescription du PLUI est approuvée à l'unanimité et il est convenu d'adresser le dossier de demande de valeur SCOT au Préfet.

5. Approbation des périmètres de droit de préemption de la Communauté de Communes et délégation au Président.

L'article 149 de la loi ALUR, entré en vigueur le 27 mars 2014, est venu modifier l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Désormais, un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de documents d'urbanisme devient de plein droit compétent en matière de droit de préemption urbain. Un arrêté préfectoral du 28 mars 2014 est venu entériner le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » au profit de la CCMV. De ce fait, cette dernière est devenue compétente en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption.

La CCMV peut également, conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, fixer un périmètre dans lequel son droit de préemption urbain pourra être exercé, puisque toutes ses communes membres sont dotées d'un Plan d'Occupation du Sol ou d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Dans l'attente de l'élaboration du PLU intercommunal, et d'une définition plus aboutie de la politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire :

- De maintenir le droit de préemption sur les périmètres initialement définis par les 6 communes suivantes :
 - **St Nizier-du-Moucherotte** (droit de préemption simple toutes les zones U et AU du PLU approuvé le 30 janvier 2014),
 - **Autrans** (droit de préemption simple sur toutes les zones U et AU du PLU approuvé le 7 novembre 2013 ainsi que sur les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable de la commune indicés Pi et Pr au PLU),
 - **Méaudre** (droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 05 mars 2008),
 - **Lans en Vercors** (droit de préemption simple sur toutes les zones U du PLU approuvé le 28 février 2013),
 - **Villard de Lans** (droit de préemption simple sur toutes les zones U et AU du PLU approuvé le 12 décembre 2013),
 - **Corrençon-en-Vercors** (droit de préemption simple sur toutes les zones U et NA du POS modifié le 06 juin 2008)
- D'instaurer un droit de préemption renforcé sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le Plan d'Occupation du Sol de la commune d'**Engins** (zones U et NA du document graphique approuvé le 07 juillet 2005).

Conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à son Président, Pierre BUISSON, l'exercice du droit de préemption urbain. Le président pourra, le cas échéant, subdéléguer l'exercice de ce droit au vice-président en charge de l'aménagement.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme dispose que la CCMV pourra également, dans les cas particuliers de biens intéressants directement une commune, déléguer le droit de préemption au profit de la commune concernée, selon les modalités définies en conseil communautaire. Cette délégation temporaire portera uniquement sur le bien intéressant la commune. Ce dernier entrera directement dans le patrimoine communal.

Il est précisé que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur des biens situés sur leur territoire, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme. Afin de faciliter l'exercice du droit de préemption par la CCMV, les communes transmettront à la CCMV un récapitulatif des DIA qu'elles reçoivent.

La délibération instituant ou modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ne sera rendue exécutoire qu'après réalisation de mesures de publicité spécifique définies aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Les droits de préemption à l'échelle intercommunale sont approuvés à l'unanimité.

6. Rapport d'activités de la Communauté de communes concernant l'exercice 2013
Le rapport d'activités sera transmis à l'ensemble des communes et mis à disposition sur le site internet de la CCMV (vercors.org).
7. Réseau d'initiative publique Internet très haut débit : Suite à la présentation du projet lors du conseil du 27 juin dernier, il est proposé d'examiner le pré-accord proposé par le Conseil général pour la réalisation de la boucle locale fibre et de l'extension du réseau wi-fi.
Stéphane Falco, Vice-président en charge du numérique, rappelle le pré-accord est une première convention avec le Conseil général de l'Isère ; une convention finale sera proposée lorsque les éléments financiers définitifs seront connus.
Il explique que dans le cadre de ce pré-accord, le conseil général s'engage sur 8 ans à raccorder par la fibre optique 11 500 prises maximum au niveau intercommunal à un prix pour la CCMV

compris entre 125 et 176 € par prise. Le pré-accord concerne également l'extension du réseau Wifi, toutefois il existe une possibilité de revenir en arrière sur cette partie du projet, après la signature du pré-accord.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose dans le cadre de ce projet des prêts sur 20, 30 ou 40 ans au taux du livret A+1 % (soit 2%) à hauteur de 75 % de la participation des EPCI.

Renseignements pris auprès de la Caisse des Dépôts, une simulation a été faite pour estimer l'impact pour la CCMV. Les prêts sont mobilisables sur 5 ans par tranches annuelles.

Il est également précisé que les frais de raccordement du 'dernier kilomètre' seront supportés par l'utilisateur.

Pierre Buisson estime que ce projet représente des coûts très importants mais qu'un projet de cette ampleur ne se représentera pas.

Chantal Carlizot ajoute qu'en termes d'attractivité, le très haut débit est un atout indéniable. Et Michael Kraemer insiste sur le fait que c'est un préalable à tout développement économique futur.

Le pré-accord avec le Conseil Général de l'Isère est approuvé après présentation des solutions de financement proposées par la Caisse des dépôts et Consignation.

8. Examen de la convention concernant l'antenne Vercors du Centre de Planification et d'Éducation Familiale CPEF :

La convention définit les engagements réciproques de la Ville de Fontaine et de la CCMV pour la réalisation des activités de planification et d'éducation familiale.

Les locaux sont mis à disposition à la Maison du conseil général du Vercors à Villard-de-Lans, les lundis (de 11h00 à 13h00) et les mercredis (de 13h30 à 15h30) pour des permanences d'accueil du public.

Les activités exercées sont des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, la diffusion d'informations et mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre et à l'extérieur, la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, réalisation d'entretiens de conseil conjugal et familial, des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse (I.V.G.)

Ces activités sont exercées par un médecin et/ou une sage-femme et deux conseillères conjugales et familiales.

Les engagements de la CCMV sont d'assurer la coordination locale et de participer au financement du projet.

Au titre de l'année 2014, le C.P.E.F. de Fontaine perçoit les financements suivants :

Département : 20 000,00 €

CCMV – Subvention : 5 000,00 € *

(*) seront déduits, sur présentation de factures, les frais engagés par la CCMV pour la réalisation d'impression de supports de communication au public.

La convention est conclue pour l'exercice 2014 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pascale Moretti dresse un état rapide de la situation et du fonctionnement de l'antenne Vercors, expliquant que l'on y traite plus de cas de maltraitance ou de violences conjugales que prévu et de fait, moins de prévention.

Ensuite, la convention est approuvée à l'unanimité.

9. Approbation du mandat donné au syndicat mixte du Sud Grésivaudan pour le portage de la candidature aux futurs fonds Leader 2014-2020 et portage de la mission d'accompagnement pour la préparation de cette candidature commune.

Le Sud Grésivaudan et le Royans-Vercors sont confrontés à de nombreux enjeux communs : territoires d'accueil et d'attractivité à forte croissance démographique, sous la double influence des agglomérations de Valence et Grenoble ; ils constituent également des espaces intermédiaires en voie de périurbanisation, potentiellement fragilisés, en « déficit d'emplois », cumulant précarisation, hausse des coûts et des temps de transport, faiblesse des équipements.

Ces constats sont notamment étayés par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'Institut du Management des Pratiques Locales (IMPL) dans lequel les deux CDDRA sont engagés et qui dégage 4 axes stratégiques fondamentaux :

- Accompagner les mutations économiques ;
- Encourager la propension à consommer localement ;
- Encourager le développement de l'économie touristique ;
- Recréer du lien entre le développement économique et la population résidente.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire doit se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets au service du développement économique et social du territoire dans une acception du développement rural intégrant les dimensions agricole et forestière mais s'intéressant plus largement aux enjeux liés à l'économie de proximité. Ces moyens passent par la recherche de nouveaux financements européens complémentaires aux crédits régionaux déjà mobilisés (via le CDDRA, le PSADER...).

L'inscription dans un programme Leader facilitera également la mobilisation d'autres fonds européens, sur des projets complémentaires. L'estimation faite par la Région est de 3 millions d'euros de subvention FEADER-LEADER par territoire candidat.

C'est de ce constat, partagé entre les élus des deux territoires, que découle la décision d'élaborer conjointement une candidature Leader dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020 (« Leader 5.0 »). Cette démarche s'appuie sur plusieurs temps d'information et de décision :

- Les éléments de cadrage du programme Leader 5.0 communiqués par la Région Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds FEADER,
- La décision prise le 29 octobre 2013 par les chefs de projets locaux et régionaux des CDDRA et les représentants des 6 EPCI les constituant d'engager la réflexion en vue de l'élaboration d'une candidature Leader commune,
- Les délibérations concordantes des Communautés de communes du Massif du Vercors, du Vercors, du Pays du Royans, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors,
- L'engagement conjoint des deux CDDRA dans la démarche IMPL « Agir en faveur de son économie de proximité », servant de creuset à l'élaboration de la candidature,
- Le choix opéré par les représentants des CDDRA et des 6 EPCI réunis le 18 février 2014 de la thématique « Territorialisation des économies rurales » comme fil conducteur de l'élaboration du programme Leader,
- Les échanges entre les Chefs de projets de deux CDDRA, la Région Rhône-Alpes et le PNR du Vercors le 20 février 2014.

Afin d'engager la démarche, un séminaire a été co-organisé le 28 mai 2014 par les CDDRA Sud Grésivaudan et Royans Vercors sur le thème des enjeux de l'économie de proximité. Il a réuni plus de 70 personnes, élus et partenaires, autour des enjeux de l'économie de proximité et de l'élaboration de la candidature LEADER.

Une rencontre avec la Présidente nouvellement élue du PNR du Vercors, Madame Catherine BRETTE, est en cours de mise en place.

Les délais impartis pour l'élaboration des candidatures Leader étant particulièrement courts, la Région propose aux territoires n'ayant pas d'antériorité sur un programme Leader de bénéficier d'un appui spécifique. Un accompagnement par un cabinet d'études peut être soutenu par la Région

(fonds FEADER) à hauteur de 60% d'une dépense plafonnée à 20 000 €. Le Comité de pilotage du CDDRA Royans Vercors propose de mobiliser ces moyens dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan.

Synthétiquement, la mission confiée au cabinet s'organiserait autour de trois phases :

- Phase 1 : synthèse et rédaction des éléments de diagnostics des deux territoires CDDRA
- Phase 2 : concertation - identification des enjeux communs et définition des orientations stratégiques
- Phase 3 : finalisation et rédaction de la candidature au programme LEADER pour un dépôt au 31 octobre 2014

Le Syndicat mixte du Sud-Grésivaudan assure le portage administratif et financier de la candidature, dont le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|-------------|--|-------------------|
| Prestations externes prévisionnelles | 20 000,00 € | FEADER- préparation candidature LEADER | 12 000,00 € |
| | | SM Sud-Grésivaudan | 4 000,00 € |
| | | EPCI Royans-Vercors | 4 000,00 € |
| | | <i>dont CCMV (55%)</i> | <i>2 200,00 €</i> |
| | | <i>dont CCPR (35%)</i> | <i>1 400,00 €</i> |
| | | <i>dont CCV (10%)</i> | <i>400,00 €</i> |
| Total | 20 000,00 € | Total | 20 000,00 € |

Pierre Buisson rappelle que la CCMV est depuis près d'un an en attente d'une réunion avec le PNRV pour fixer les modalités de coopération sur le sujet.

Jean-Paul Gouttenoire ajoute que la démarche Agir en faveur de son économie de proximité menée dans le cadre de l'IMPL (Institut du management des pratiques locales) a mobilisé beaucoup de personnes pour alimenter ce travail de préparation de la candidature.

Mandat est donné au Syndicat Mixte du Sud Grésivaudan pour le portage de la candidature LEADER 2014/2020 et de la mission d'accompagnement pour préparer cette candidature.

10. Location du Hangar bois :

Thomas Guillet rappelle le contexte : l'actuelle convention pour la location du hangar bois de l'Eco-site du Vercors arrive à son terme le 31 juillet 2014. Une consultation pour la location et l'exploitation du hangar a été menée. Une seule offre a été obtenue. Des négociations sont engagées pour trouver les meilleures modalités de location de cet équipement. Compte tenu de l'échéance de la convention en cours, il convient de définir une ligne de conduite et de charger le Président de la conduite des négociations.

Pierre Buisson ajoute qu'une rencontre est prévue avec le gérant de la plate-forme bois-énergie de Saint Michel les Portes pour voir s'il peut être intéressé par l'exploitation du hangar de l'Eco-site du Vercors.

Thomas Guillet explique que maintenant le système de séchage du hangar a été amélioré, de nouveaux contrats d'approvisionnement pourront être négociés.

Il a été décidé de faire un avenant de trois mois avec l'entreprise Créanergie en prolongation de la convention afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en place une solution pérenne.

11. Budget Téléspace - Décision modificative en vue du remboursement de dépôts de garantie suite au départ de locataires suivants : Drillscan, Cyclide, Habitat&Développement, Voyages Gouy et Courtinéa. Par ailleurs, la recette non prévue au budget correspondant à 6 mois de loyers et charges pour le bureau 1.5 est ajouté et équilibre cette décision modificative.

La décision modificative a été approuvée à l'unanimité.

12. Questions diverses

- Point d'avancement sur le PLU de Corrençon
Thomas Guillet explique les réflexions du Conseil Municipal sur le PLU de Corrençon en Vercors et la nécessité d'un travail complémentaire par le bureau d'études qui sera présenté en Conseil Communautaire en septembre prochain,
- Une information est donnée concernant le report de l'arrivée du nouveau gendarme sur le territoire
- Une motion a été validée contre le manque de concertation dans la définition par région des zones d'actions prioritaires dans le cadre du PAEC 2017/2020 et sera adressée à l'ensemble des partenaires associées à ce dispositif.
- Poursuite de l'expérimentation de la navette Valence TGV Vercors en 2015 :
Il a été décidé de relancer une consultation portant sur les vacances de Noël, février et les week-ends en tranche ferme et sur la période estivale en tranche conditionnelle.
- Espace biathlon ski roue du Vercors :
Il est décidé de sensibiliser les entraîneurs sur les dangers de la pratique du ski roue sur les routes départementales en adressant un courrier aux différents comités.